

Diagnostic DPE Avant Location

Le diagnostic de performance énergétique est obligatoire avant la location de tout bien immobilier. La validité du diagnostic DPE est de dix ans.



Obligatoire

Le diagnostic de performance énergétique est obligatoire avant la location de tout bien immobilier.



Pour quels types de biens ?

Pour tous les types de bâtiments et parties de bâtiments clos et couverts qui disposent d'une installation de chauffage et/ou de production d'eau chaude.

Contenu du diagnostic DPE



Qui réalise le diagnostic ?

Le DPE doit obligatoirement être réalisé par un diagnostiqueur certifié. Celui-ci évalue la performance énergétique du logement à partir de la consommation.



Que présente le rapport ?

Le rapport présente de façon synthétique le montant de la consommation énergétique estimée de façon globale et en dissociant chauffage, eau chaude sanitaire et refroidissement.



Quels sont les critères à prendre en compte ?

Les critères à prendre en compte sont l'âge de la construction (avant ou après 1948), la réalisation ou non d'un DPE pour l'ensemble du bâtiment et l'existence ou non d'un dispositif commun.



Comment se déroule le diagnostic ?

Pour réaliser son diagnostic, le technicien doit obligatoirement se rendre sur place. Il évalue les consommations à partir des données techniques disponibles.



La réglementation

- L'Ademe a publié une plaquette en mars 2015 sur le DPE
- Décret n°2006-1147 du 14 septembre 2006
- Le guide d'inspection sur site pour le DPE édité par le Ministère du logement détaille avec précision les modes opératoires et méthodes de calcul
- Arrêté du 3 mai 2007
- Décret n°2008-461 du 15 mai 2008
- Arrêté du 8 février 2012 modifiant l'arrêté du 3 mai 2007 relatif au DPE pour les bâtiments



La validité

La validité du diagnostic DPE est de dix ans